CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARADE DE NOËL – SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025

Arrêté n°483-Décembre2025-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles
– R.411-25 et suivants relatifs à la signalisation temporaire,
– R.417-9 et R.417-10 relatifs au stationnement gênant ou très gênant,
– L.325-1 et R.325-12 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 sanctionnant la violation des arrêtés de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée ;

Vu la demande de Madame Aline DHENNAIN relative à l'organisation de la « Parade de Noël » le samedi 20 décembre 2025 sur le territoire de la commune de Caudry ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°475-Decembre2025-ST en date du 10 décembre 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE LA MANIFESTATION

La manifestation intitulée « Parade de Noël », organisée le samedi 20 décembre 2025 est

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

autorisée à se dérouler sur le territoire de la commune de Caudry.
Le parcours est fixé comme suit :
- Passage Thiers
- Rue Edmond Bricout
- Rue Locarno
- Rue Auguste Marliot
- Avenue Jules Guesde
- Rue Edgard Quinet
- Rue Guy Bricout
- Rue de Cambrai
- Avenue Jules Guesde

ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le samedi 20 décembre 2025 de 15h00 à 20h00, le domaine public sera occupé suivant l'évolution de la parade, conformément au plan joint.
La rue Thiers ainsi que le parking « place Don Bosco » seront occupés à partir de 11h00 pour permettre le stockage des chars.

ARTICLE 4 – CIRCULATION DES VÉHICULES, MOTORISÉS OU NON MOTORISÉS:

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation :

- **la circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules sauf services et secours aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :**

→ Le samedi 20 décembre 2025 de 11h00 à 16h00 :
- Rue Thiers, dans sa partie comprise entre la place Eugène Fievet et la Place de l'Eglise

→ Le samedi 20 décembre 2025 de 15h00 à 20h00 :
- Rue Thiers
- Rue Edmond Bricout, de l'intersection avec le passage Thiers jusqu'à l'avenue Jules Guesde
- Rue Locarno,
- Rue Auguste Marliot, de l'intersection avec la rue Locarno jusqu'à la rue Auguste Marliot
- Avenue Jules Guesde, au niveau de l'intersection avec la Rue Edgar Quinet
- Rue Edgard Quinet
- Rue Guy Bricout
- Rue de Cambrai, du n°65 à l'intersection avec l'avenue Jules Guesde
- Avenue Jules Guesde, de l'intersection avec la rue de Cambrai jusqu'au n°56 inclus.
- Place de l'Eglise

- **la circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules sauf riverains, services et secours aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :**

→ Le samedi 20 décembre 2025 de 15h00 à 20h00 :
- rue Edmond Bricout dans sa partie comprise entre la rue Roger Salengro et la rue Thiers.
- rue Auguste Marliot, dans sa partie comprise de la rue Jacquard à la rue Locarno
- rue de Cambrai, dans sa partie comprise entre le rond point et le n°65

Des déviations seront mises en place à chaque route barrée.

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

→ Le samedi 20 décembre 2025 de 15h00 à 19h00 :
Sur l'ensemble du parcours emprunté par la parade
- Rue Thiers
- Rue Edmond Bricout, de l'intersection avec le passage Thiers jusqu'à l'avenue Jules Guesde
- Rue Locarno,
- Rue Auguste Marliot, de l'intersection avec la rue Locarno jusqu'à la rue Auguste Marliot
- Avenue Jules Guesde, au niveau de l'intersection avec la Rue Edgar Quinet
- Rue Edgard Quinet
- Rue Guy Bricout
- Rue de Cambrai, du n°65 à l'intersection avec l'avenue Jules Guesde
- Avenue Jules Guesde, de l'intersection avec la rue de Cambrai jusqu'au n°56 inclus.
- Place de l'Eglise

Le stationnement sera réservé aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :
→ Le samedi 20 décembre 2025 de 09h00 à 20h00 :
- Rue Thiers, parkings inclus

ARTICLE 6 – SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux de la Commune de Caudry pour permettre l'application des dispositions prévues dans les articles ci-dessus.

ARTICLE 7 – MOYENS DE SECOURS :

Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Police et de Gendarmerie.
À chaque route barrée, le moyen de sécurisation utilisé devra être rapidement déplaçable.

ARTICLE 8 – SÉCURISATION DE LA MANIFESTATION :

Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc.) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation.
Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public.
Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de procès-verbaux.
Les véhicules gênants pourront être **mis en fourrière** conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route.

ARTICLE 10 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 11</u> – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 12</u> – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'Incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 18 décembre 2025
Pour le Maire,
le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.